

SCP Edmond RUSTENHOLZ et Philippe TRENS

Notaires associés

1, rue de la Scierie

67150 ERSTEIN

Tél : 03.88.98.00.36

ADJUDICATION FORCEE IMMOBILIERE D'UN APPARTEMENT A ERSTEIN

Dans la procédure d'exécution forcée poursuivie par La société dénommée "SA CREDIT LOGEMENT", société anonyme au capital de 1.259.850.270,00 € immatriculée au RCS de PARIS sous le N° B 302 493 275, ayant son siège à PARIS CEDEX 03 (75155), 50, Boulevard Sébastopol ;

en vertu d'une ordonnance du Tribunal d'Instance d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN suivant ordonnance du 15 juillet 2015 sous numéro L1. 14.2015/78 ayant acquis force de chose jugée le 06 octobre 2015 et complétée par une ordonnance délivrée par le Tribunal d'Instance d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN en date du 18 juillet 2017 sous le numéro L1.14-2015/78, ayant acquis force de chose jugée le 2 novembre 2017

Contre Monsieur Philippe, Maurice, Joseph, RIGAL, ingénieur chargé d'affaire, demeurant à LIVERDUN (54460) 3, rue de Brest, né à MONTREUIL (93100) le 1er janvier 1970 et Madame Lydie MOUROT, sans profession, demeurant à FAMECK (57290) 94, rue Jeanne d'Arc, née à COMMERCY (55200) le 19 juillet 1973.

Maître Philippe TRENS, notaire soussigné, procédera

LE VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018, A 14H

A la vente aux enchères publiques par voie d'adjudication forcée, à l'extinction des feux, des biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis à 67150 ERSTEIN, cadastré,

Sect.	Numéro	Lieu-dit	Contenance		
			ha	a	ca
AR	156	Rue du Général de Gaulle		8	91

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés :

Dans le bâtiment A :

LOT NUMERO VINGT-ET-UN (21)

Au sous-sol, un garage.

Et les 5/1.000èmes des parties communes PC1.

Dans le bâtiment B :

LOT NUMERO CENT DEUX (102)

Un appartement comprenant :

- au rez-de-chaussée, une cuisine, une chambre, un W.C. et un escalier donnant au 1er étage ;
- au premier étage, un dégagement, deux chambres, un vestiaire et une salle de bains-W.C.

Et les 69/1000èmes des parties communes PC1.

LOT NUMERO CENT SIX (106)

Au sous-sol, une cave.

Et les 3/1000 des parties communes PC1.

Dans le bâtiment B :

La moitié indivise du lot de copropriété suivant :

LOT NUMERO CENT QUATRE (104)

- un escalier extérieur,
- une entrée,
- une cage d'escalier donnant du rez-de-chaussée au sous-sol,
- au sous-sol, un dégagement,

Et les 7/1000èmes des PC1.

MISE A PRIX : QUARANTE-NEUF MILLE CINQ CENTS EUROS (49 500,00 €)
frais en sus.

Chaque enchère ne pourra être inférieure à CINQ CENTS EUROS (500,00 €).

Le prix d'adjudication sera payable en l'Etude de Maître TRENS de la manière suivante :

- Par un acompte de **CINQ MILLE EUROS (5 000,00 €)**, versé par virement en la comptabilité de Maître Philippe TRENS, notaire associé à ERSTEIN,

- le solde dans un délai de deux mois à compter du jour de l'adjudication, avec intérêt au taux de 10% l'an en cas de retard, rétroactivement au jour de l'adjudication.

En sus du prix, l'adjudicataire aura à payer et supporter, le jour de l'adjudication :

- Le forfait pour frais et honoraires lui incombant, savoir 10 % du prix d'adjudication,
- Les droits d'enregistrement.

La visite des lieux se fera le 21 septembre 2018 à 13h30.

Les conditions de la vente sont consignées dans le cahier des charges dressé par Maître TRENS, le 8 août 2018.

Ledit cahier des charges, ainsi que les actes et pièces de la procédure, sont déposées en l'Etude de Maître TRENS où chacun peut en prendre connaissance sans frais.

Les objections et observations concernant la procédure antérieure à l'adjudication, notamment la mise à prix et les conditions de l'adjudication doivent, à peine de déchéance, être produites au Tribunal d'Exécution au plus tard une semaine avant le jour de l'adjudication.

Les objections et observations concernant la procédure de l'adjudication même doivent être produites au Tribunal d'Exécution forcée au plus tard deux semaines après l'adjudication.

La production en est faite soit par écrit, soit par déclaration prise en procès-verbal par le greffier.

Les créanciers hypothécaires et autres intéressés inconnus sont sommés de faire valoir leurs droits par une inscription à prendre avant celle du procès-verbal d'adjudication.

**Pour avis,
Me TRENS,
Notaire**

